

Département de la Drôme

--- o o O o o ---

Commune de BEAUMONT-MONTEUX

--- o o O o o ---

Révision du Plan Local d'Urbanisme.
Arrêté de M. le MAIRE de la commune de
BEAUMONT-MONTEUX
n° 67/2019 U en date du 8 novembre 2019.

--- o o O o o ---

Rapport après enquête publique.

--- o o O o o ---

Commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance n° E19000337 / 38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE, datée du 09 octobre 2019 :

Bruno RIVIER

SOMMAIRE

I. Généralités concernant l'enquête.	3
I.1. Contexte.....	3
I.2. Objet de l'enquête.	4
I.3. Contenu du dossier.	6
I.4. Cadre juridique de l'enquête.	7
II. Organisation et déroulement de l'enquête	8
II.1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités pratiques de l'enquête.....	8
II.2. Publicité de l'enquête.	8
II.3. Visite des lieux.	9
II.4. Déroulement et clôture de l'enquête.	9
II.5. Procès-verbal de la synthèse des observations et mémoire en réponse de monsieur le Maire.	10
II.6. Décompte des observations.	10
III. Analyse des observations du public.....	11
IV. Observations personnelles.	15

I. Généralités concernant l'enquête.

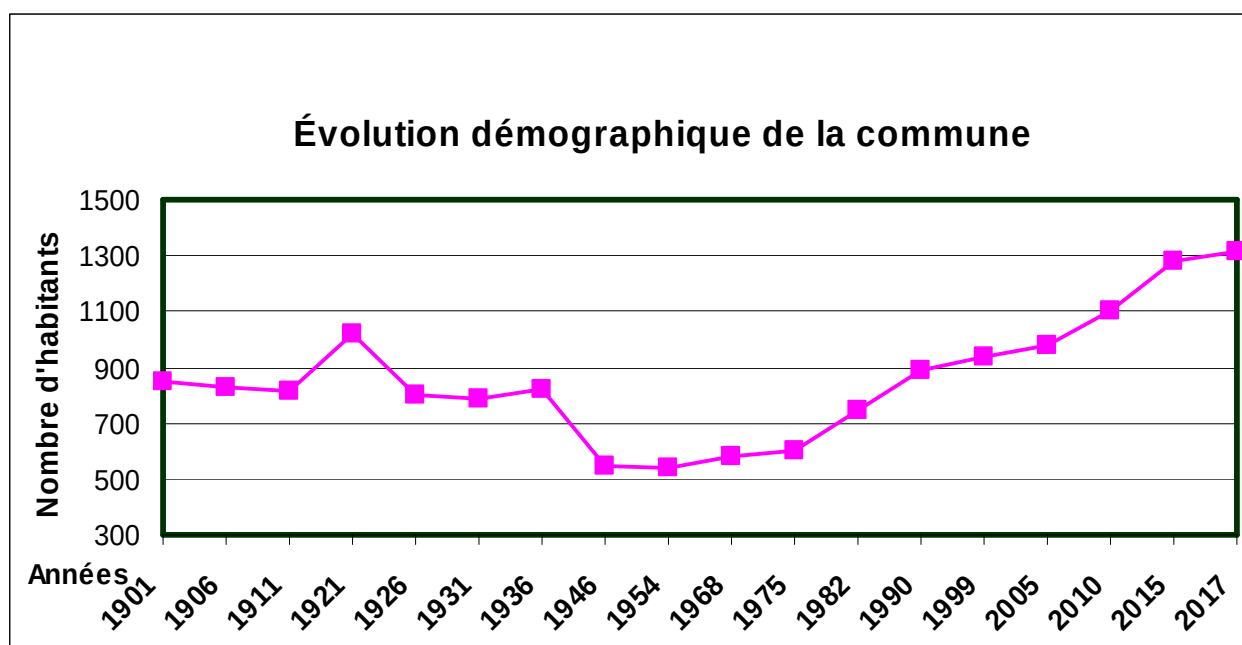
I.1. Contexte.

Beaumont-Monteux est situé à 13 km au nord-est de Valence et à 14 km de Romans. La commune la plus proche est Châteauneuf-sur-Isère, à 2 km seulement.

Proche de la vallée du Rhône, la commune se situe au cœur du triangle Valence (préfecture), Tain l'Hermitage/Tournon et Romans-sur-Isère, qui sont d'importants bassins de vie et d'emplois au niveau départemental. Comptant 1317 habitants au dernier recensement pour 1 337 ha, la commune reste rurale.

A l'exception de sa bordure Sud (rive droite de l'Isère), du bourg et de ses extensions pavillonnaires, elle est essentiellement constituée d'une plaine agricole ou l'arboriculture et la viticulture AOP (Crozes-Hermitage) valorisent bien les sols alluviaux typiques des terrasses de l'Isère. De fait l'observation du territoire révèle l'absence de déprise agricole, contrairement à certaines communes voisines aux reliefs plus accentués.

Aujourd'hui, en raison d'une localisation proche des agglomérations de la Drôme, d'un territoire attractif, et d'une bonne accessibilité, la commune connaît une pression foncière assez importante. La population communale est en forte croissance depuis les années 1980 comme le montre le graphique ci-dessous :



Source : Wikipédia

1.2. Objet de l'enquête.

La délibération du conseil municipal du 22 juillet 2019 a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEAUMONT-MONTEUX.

Le PADD¹ définit ainsi les priorités du projet de PLU² :

- Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat: Permettre un développement raisonné qui limite l'étalement urbain, diversifie l'habitat et prenne en compte les équipements existants et les contraintes du contexte.
- Équipements, Loisirs, services, transports/déplacements et réseaux: Revitaliser le centre bourg, valoriser le cadre de vie, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements et prendre en compte les besoins en services, commerces équipements et équipements de loisirs
- Développement économique, énergies renouvelables et protection des espaces agricoles: Conforter les activités économiques - Pérenniser les activités agricoles et mieux les inscrire dans leur environnement - Favoriser les activités touristiques
- Préservation du paysage, des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques: Préserver et valoriser le paysage et les sites écologiques sensibles et développer les continuités écologiques ; prendre en compte les risques.

Ces objectifs font écho à ceux énoncés le 2 mars 2015, lorsque le conseil municipal de Beaumont-Monteux a décidé de lancer une révision de son PLU, à savoir :

- Assurer une évolution démographique raisonnée et encadrée afin de préserver les commerces, services et équipements publics existants ou en projet.
- Adapter le projet de PLU aux orientations imposées par le futur SCoT et par le PLH.
- Assurer une densité de construction en accord avec les infrastructures et équipements de la commune en respectant les orientations du futur SCoT et les objectifs du PLH.
- Assurer la protection des terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole et viticole de la commune.
- Permettre le maintien et le développement de l'activité artisanale et tertiaire de la commune.
- Prendre en compte les risques et contraintes environnementales de la commune, et plus particulièrement les risques d'inondation.
- Prendre en compte dans le PLU le projet d'extension de la station d'épuration.

Par l'arrêté municipal n° 67/2019 U, le Maire de BEAUMONT-MONTEUX a prescrit cette enquête publique.

¹Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

² Source : rapport de présentation.

Le tableau ci-après expose les principaux classements envisagés et les évolutions par rapport au PLU élaboré en 2004.

PLU 2004, modif 2008,2011 et 2017
(d'après rapport de présentation)

Zones		%
UA	3,2	
UB	19,6	
UD	19,4	
UE	0,6	
UJ	0,9	
Sous-total	44,3	3,3
AU	8,8	
AUa	6,8	
Sous-total	15,6	1,2
UI	15,7	
AUi	2,3	
Sous-total	18,0	1,4
A	853	
Sous-total	853	64,7
N	406,4	
dont Nc	6	
dont Nj	2,1	
dont Ni	24,0	
dont Np	18,0	
Sous-total	406,4	30,8
TOTAL	1337	100,0

PLU projeté

Zone	Surface	%
UA	3,51	0,26
UC	38,51	2,88
UE	0,46	0,03
UFn	13,53	1,01
UF	3,41	0,26
UG	3,83	0,29
total U	63,26	4,73

AOC	2,96	0,22
AUF	1,24	0,09
total AU	4,20	0,31

A	1100,72	82,33
Ae (STECAL)	1,42	0,11
total A	1102,14	82,43

N	156,80	11,73
Ng	0,30	0,02
Nt (STECAL)	3,87	0,29
NL	6,44	0,48
total N	167,40	12,52
TOTAL	1337	100,00

Evolution du zonage	PLU projeté	PLU existant	Surface
surfaces prises	UA, UC, UE, UF, UFn, UG		0,92
	AU		1,68
	Ae (STECAL eco)	Zones A, N,	1,42
	Ng (STEP)	AU fermée	0,3
	Nt (Jardin Zen; STECAL tourisme)		0,24
Total surf prises			4,55ha
surfaces restituées	A	zones	-10,23
	N	urbaines	-0,95
	NL	NL	-23,67
Total surf restituées			-6,63
Total surf restituées sans NL			-30,3
Solde sans NL			env.-8,05
Solde avec NL			env.-25,3

Source : rapport de présentation du PLU

1.3. Contenu du dossier.

Le dossier du PLU comprend les éléments constitutifs du projet, à savoir :

1. DÉLIBÉRATIONS

2. RAPPORT DE PRÉSENTATION

- ✓ rapport de présentation urbArchi
- ✓ état initial de l'environnement Eco-stratégie

3. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

4. DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT (zonage)

- ✓ 4.a Commune entière (1/5000e)
- ✓ 4.b zoom sur centre bourg (1/2000e)
- ✓ 4.c zoom sur centre bourg et nord A3 (1/5000e)

5. RÈGLEMENT

6. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE SECTEUR

- ✓ Les Thèpes 3
- ✓ Chemin des Raisinières
- ✓ ZA quartier de l'île

7. ANNEXES :

- ✓ 7.1. Plan des réseaux d'eau potable
- ✓ 7.2 et 7.3. Plan des réseaux d'assainissement
- ✓ 7.4. Plan du zonage d'assainissement
- ✓ 7.5. Les servitudes d'utilité publique
- ✓ 7.6. Droit préemption urbain

8. Note de présentation conforme à l'alinéa 2 de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

9. ANNEXES LIÉES À LA PROCÉDURE:

Avis des personnes publiques associées (ou accusés de réception), de la CDPENAF, Autorité Environnementale,...

Remarque personnelle :

Lors d'une rencontre préalable avec les élus, j'ai pu vérifier la complétude du dossier, en particulier la présence de la note de résumé conforme à l'alinéa 2 de l'article R.123-8. du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête est complet, il respecte les dispositions du code de l'urbanisme, en particulier les articles R.123-1 et suivants, R.153-11 et suivants; et celles du code de l'environnement, notamment l'article R.123-8.

I.4. Cadre juridique de l'enquête.

Le cadre juridique de l'enquête est donné par :

Le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33.

Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-6 à L.123-13, L.153-11 et L.153-31 et suivants.

Cette enquête est prescrite en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme qui stipule notamment :

Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

II. — La révision est effectuée selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4.

III. — Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application du dernier alinéa du II du présent article, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application du dernier alinéa du II du présent article peuvent être menées conjointement.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

II.1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités pratiques de l'enquête.

Après avoir été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance n° E19000337/38 du 9 octobre 2019 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble (copie en Annexe 1), j'ai pris contact avec la mairie pour déterminer l'organisation pratique de l'enquête. Nous nous sommes réunis le 30 octobre 2019 afin d'étudier le dossier et d'organiser le déroulement de l'enquête, notamment en fixant les horaires de présence du Commissaire Enquêteur en Mairie.

Le Maire de BEAUMONT-MONTEUX, par l'arrêté municipal n° 67/2019 U en date du 8 novembre 2019, (copie en Annexe 2), a prescrit l'enquête publique, et en a fixé les modalités pratiques.

II.2. Publicité de l'enquête.

Les avis d'enquête réglementaires ont été publiés :

- dans l'Echo Drôme-Ardèche le 9 novembre 2019.
- dans le Dauphiné Libéré le 11 novembre 2019.

Un rappel d'avis d'enquête a été publié dans ces deux mêmes journaux :

- l'Echo Drôme-Ardèche le 30 novembre 2019.
- le Dauphiné Libéré le 2 décembre 2019.

Les copies de ces avis figurent en Annexe 3.

Un avis d'enquête a été affiché en mairie. La publicité a aussi été diffusée par un panneau lumineux d'information dont dispose la commune et sur le site internet de la mairie.



Panneau lumineux annonçant la révision du PLU.

Au cours de mes permanences et de mes déplacements sur le terrain, j'ai pu constater que les mesures publicitaires avaient correctement été mises en œuvre.

II.3. Visite des lieux.

J'ai visité les lieux à plusieurs reprises lors des permanences, puis à l'issue de l'enquête, le 15 janvier 2020, avec le maire et deux élus, après leur avoir communiqué le procès-verbal de la synthèse des observations du public.

II.4. Déroulement et clôture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 10 janvier 2020, les permanences ont eu lieu aux dates heures prévues par l'arrêté municipal figurant en annexe 2, à savoir :

- Mercredi 27 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 14 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 23 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 10 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

J'ai clos l'enquête le Vendredi 10 janvier 2020, à l'issue de la dernière permanence.

II.5. Procès-verbal de la synthèse des observations et mémoire en réponse de monsieur le Maire.

Le lundi 13 janvier 2020, j'ai rédigé et communiqué au maire le procès-verbal de la synthèse des observations du public (cf. Annexe 4) et lui ai demandé de me faire part de son avis sur les demandes émises, de ses commentaires, ou de tout renseignement complémentaire, par un mémoire en réponse.

Celui-ci m'a été communiqué sous format électronique le 21 janvier 2020. (cf. Annexe 4). Un défaut de transmission a fait que je ne l'ai réceptionné que le 31 janvier 2020.

II.6. Décompte des observations.

Au cours des 4 permanences en mairie, j'ai reçu 14 personnes. Plusieurs visites se sont soldées par de simples échanges oraux sans déboucher sur des observations consignées.

Au cours de l'enquête,

- ⇒ 7 observations ont été consignées dans le registre. Elles ont été numérotées par mes soins de O1 à O7.
- ⇒ 7 courriers ont été annexés au registre, numérotés C1 à C7.
- ⇒ Aucune observation n'a été transmise par voie dématérialisée.

A noter que certaines personnes ont déposé dans le registre une observation qui signale leur courrier adressé par ailleurs.

Le tableau ci-après récapitule les observations consignées sur le registre en mairie, ou émises par courrier. La dernière colonne renvoie au numéro de paragraphe au sein duquel l'observation sera analysée. Des observations ayant le même thème peuvent être regroupées dans la même analyse.

DEMANDEUR	OBJET	REFERENCE ANALYSE
M. PAILLOTE et Mme LUNEL (O1 et C4)	Souhaitent le changement de destination de deux bâtiments situés sur la parcelle ZB n° 144	Analyse n°1
M. Cyril LAURENT (O2)	Est favorable au changement de destination proposé concernant le bâtiment situé sur la parcelle ZL n° 46	Dont acte , pas d'analyse

M. Jacques BREYTON (O3 et C1)	Souhaite le classement en UG de la parcelle section ZK n° 248b, par ailleurs faisant l'objet d'un emplacement réservé afin de permettre l'extension du cimetière communal.	Analyse n°2
Mme POUYET Lucette (O4)	Conteste l'emplacement réservé n°2.	Analyse n° 3
M. et Mme Jean-Claude BLANC (O5)	Souhaitent l'extension à tout le bâtiment d'un changement de destination et la possibilité d'un autre changement de destination pour les bâtis situés sur la parcelle ZC n° 225.	Analyse n°4
M. Jean-lou GENEVIER (O6)	Souhaite augmenter les possibilités d'emprise au sol et de surface de plancher de la zone Ae1 (STECAL).	Analyse n°5
M. et Mme Roland COMBET (O7)	Demandent le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle ZK n° 422.	Analyse n°6
Mme Marie-Christine GONDEAU (C2)	Demande le classement en zone constructible des parcelles ZK n° 272 et 274.	Analyse n°6
Mme Annie BARRAL (C3)	Demande le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle ZL n° 218.	Analyse n°6
Mme Laurence CARAT, pour la coopérative CAVE DES CLAIRMONTS (C5)	Souhaite la création d' un STECAL sur la parcelle ZL n° 36	Analyse n°7
Mme Bernadette CEZANNE (C6)	Souhaite que le sens unique qui sera installé soit positionné après son portail (cf. courrier joint).	Analyse n°8
M. Jacques BREYTON (C7)	Suggère plusieurs améliorations du règlement.	Analyse n°9

III. Analyse des observations du public.

Contexte de l'analyse n° 1

M. PAILLOTE et Mmme LUNEL souhaitent le changement de destination de deux bâtiments situés sur la parcelle ZB n° 144.

Analyse n°1:

Interrogés sur cette question, les élus indiquent: " *Nous verrons avec notre bureau d'étude si on peut intégrer cette demande. Sans rajouter des délais supplémentaires à notre révision.*"

Après avoir visité les lieux, je ne suis pas certain que ce type de dépendances aie besoin d'un changement de destination pour être rénovées. Quoiqu'il en soit, comme ces bâtiments n'ont plus aucun intérêt pour l'agriculture, j'émetts un avis favorable.

Contexte de l'analyse n° 2

M. Jacques BREYTON et son conseil Maître COZON souhaitent le classement en zone urbaine UG de la parcelle section ZK n° 248b, par ailleurs faisant l'objet d'un emplacement réservé afin de permettre l'extension du cimetière communal.

Dans leur mémoire en réponse au procès-verbal des observations, les élus indiquent:: " *Ce sujet sera débattu en commission PLU. Nous proposerons à cette commission de passer l'emplacement réservé en zone UG. Si la commission est favorable, le zonage sera modifié.*"

Analyse n°2:

Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°3) pour permettre l'agrandissement du cimetière à court ou moyen terme du fait que le cimetière historique est saturé. Bordée sur 3 faces par des zones urbaines, cette parcelle n'a plus de vocation agricole, elle n'aurait donc pas du être délimitée comme telle. Cette situation découle vraisemblablement d'un contexte historique et humain qui n'aurait pas du interférer avec l'élaboration de ce projet de PLU. La demande de M. BREYTON est donc parfaitement légitime et ne pas y accéder remettrait très sérieusement en question l'impartialité avec laquelle a été élaboré ce projet de PLU.

Mon avis est donc favorable et ce point fera l'objet d'une réserve dans mes conclusions.

Contexte de l'analyse n°3.

Mme POUYET Lucette conteste l'emplacement réservé n°2, qui prendrait " *en façade le plus bel emplacement du terrain.*"

Interrogés sur cette question, les élus indiquent: "*Cet emplacement a été choisi pour la création d'un parking à proximité de l'école SAINT JOSEPH. Soucis de stationnement aux horaires d'entrée et de sortie des classes.*"

Analyse n°3:

Après avoir visité le terrain j'estime que cet emplacement réservé se justifie pleinement, en cohérence avec les autres aménagements prévus à proximité. La requête de Mme POUYET dessert donc l'intérêt général. Avis défavorable.

Contexte de l'analyse n° 4

M. et Mme Jean-Claude BLANC souhaitent l'extension à tout le bâtiment d'un changement de destination déjà prévu dans le projet, et la possibilité d'un autre changement de destination. Les deux bâtiments concernés se trouvent sur la parcelle ZC n° 225.

En réponse, les élus signalent que: "*La chambre d'agriculture est opposée à ce changement de destination .Le préfet de la drome nous demande de retirer ce changement de destination.*"

Analyse n°4:

La visite des lieux a permis de constater qu'effectivement, les bâtiments concernés sont typiquement agricoles et toujours adaptés à l'agriculture. Ils ne correspondent pas aux petites dépendances, étables, fournilsqui ne sont plus fonctionnels et se voient la possibilité de changer de destination. En accord avec la chambre d'agriculture, mon avis est donc défavorable.

Contexte de l'analyse n° 5

M. Jean-lou GENEVIER désire augmenter les possibilités d'emprise au sol et de surface de plancher de la zone Ae1 (STECAL).

En réponse, les élus signalent que: "*Nous évoquerons ce sujet en commission PLU..*"

Analyse n°5:

La demande de M. GENEVIER ne porte pas atteinte à la vocation de cette zone Ae1. Cependant, elle est à étudier en fonction d'autres critères d'aménagement comme l'imperméabilisation des sols, la quantité souhaitée

d'espaces verts.....Je n'ai donc pas d'avis motivé sur cette demande et m'en remet à la commission PLU de la commune.

Contexte de l'analyse n°6

M. et Mme Roland COMBET demandent le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle ZK n° 422.

Mme Marie-Christine GONDEAU souhaite le classement en zone constructible des parcelles ZK n° 272 et 274.

Mme Annie BARRAL désire que soit classée en zone constructible une partie de la parcelle ZL n° 218.

Pour ces trois demandes, les élus m'ont répondu ne pas vouloir y consentir, notamment du fait de la proximité d'une exploitation agricole (demande de M. et Mme COMBET), ou encore du fait que les parcelles se situent en dehors de l'emprise d'urbanisation préconisée par le SCOT (autres demandes).

Analyse n°6:

Ces trois demandes visent à satisfaire des intérêts personnels, sans cohérence avec le projet global de PLU. Elles visent à créer des îlots constructibles non souhaités par le SCOT ou le futur PLU. Avis défavorable.

Contexte de l'analyse n° 7

Mme Laurence CARAT, pour la coopérative CAVE DES CLAIRMONTS, souhaite la création d'un STECAL sur la parcelle ZL n° 36.

Analyse n° 7:

En accord avec les élus et la chambre d'agriculture, je pense que la création d'un STECAL est une solution bien adaptée pour permettre d'éventuels aménagements futurs de cette cave coopérative. Avis favorable.

Contexte de l'analyse n° 8

Mme Bernadette CEZANNE demande que le futur sens unique qui sera installé sur sa voie d'accès soit positionné après son portail.

Analyse n°8:

Après avoir visité les lieux, j'estime, comme les élus, que cette demande ne relève pas du PLU mais sera à traiter lors des aménagements ultérieurs.

Contexte de l'analyse n° 9.

M. Jacques BREYTON suggère plusieurs améliorations du règlement, notamment l'instauration d'un permis de démolir pour le centre-bourg, et d'autres mesures afférentes au parc photovoltaïque privé ou à la transition énergétique.

En réponse, les élus indiquent que: *"Ces demandes de modifications de règlement ont déjà été abordées à plusieurs reprises en commission PLU. L'ensemble de la commission (à part Mr BREYTON) est défavorable à ces propositions."*

Analyse n° 9:

Les propositions de M. BREYTON concernent des points très précis du règlement. Il ne relève ni du rôle, ni de la compétence du commissaire enquêteur de donner son avis sur ces sujets qui nécessitent une connaissance très fine du territoire. Je m'en remets donc à l'avis des élus.

IV. Observations personnelles.

Observation communiquée lors du procès-verbal des observations.

M'interrogeant sur la pertinence d'une "dent creuse", j'ai ainsi questionné les élus :

"La vigne située section ZK parcelle n° 429 se trouve entourée de zones urbaines (sur trois faces), a-t-elle vraiment toujours intérêt à être maintenue en zone à vocation agricole ? "

Ils m'ont répondu que :

"Le propriétaire de cette parcelle a été rencontré, un bail est en cours avec un fermier Pour l'exploitation de cette parcelle plantée en CROZES HERMITAGE. D'un commun accord, classement de cette parcelle en zone agricole."

Même si les contraintes environnementales vont compliquer l'exploitation de cette vigne, elle est donc maintenue en zone à vocation agricole.

Concernant les avis des Personnes Publiques Associées et autres interlocuteurs.

Le dossier comprend les avis des personnes publiques associées et autres instances sollicitées pour donner leur avis, à savoir :

Le Préfet émet un avis favorable, assorti de plusieurs remarques et de deux réserves. IL souhaite, entre autres, la suppression du changement de destination évoqué lors de l'analyse n°4.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a donné un avis favorable assorti de quelques remarques.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme émet un avis favorable avec plusieurs propositions de corrections, notamment la suppression du changement de destination évoqué lors de l'analyse n°4.

L'INAO a formulé quelques observations qui ne remettent pas en cause le projet.

L'Agence Régionale de Santé donne un avis favorable assorti de remarques.

Le président du SCOT du Grand Rovaltain juge le projet de PLU compatible avec le SCOT et fait une observation.

ARCHE Agglo fait quelques observations afin d' *"améliorer la cohérence générale"* du projet.

La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas n° 2019-ARA-KKU-1502 en date du 6 juillet 2019, précise que ce projet de n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les mairies voisines de Chanos-Curson, Clérieux et Pont-de-l'Isère émettent un avis favorable.

EDF émet quelques observations. RTE rappelle le contexte réglementaire de sa consultation. GRTgaz n'a pas de remarque à formuler.

Le Conseil Départemental émet un avis favorable assorti de quelques recommandations.

Ces avis sont complets et détaillés, surtout ceux de la préfecture et de la chambre d'agriculture.

Tous les avis sont favorables avec quelques remarques et recommandations.

Je n'ai pas de précision ou de remarque à apporter à tous ces avis.

Autres observations personnelles.

Sur la forme, l'utilisation du cadastre vectorisé comme support de représentation du document graphique opposable en rend la lecture très difficile par le public. Ce document devrait être accompagné d'un autre support utilisant des noms de lieu-dit davantage visibles ou bien de la photographie aérienne.

Je tiens à signaler la qualité des échanges avec les élus et services de la Mairie durant cette enquête. Ils se sont déroulés dans la plus grande transparence et ont été très constructifs.